

**SOMMAIRE DES ENTENTES BILATÉRALES DU CANADA
PRÉVOYANT DES RESTRICTIONS SUR LES IMPORTATIONS
DE TEXTILES ET DE VÊTEMENTS**

En décembre 1985, la Commission du textile et du vêtement publiait un rapport présentant les conclusions d'une enquête d'une année sur la situation de l'industrie du textile et du vêtement au Canada. Elle y recommandait que le Canada s'emploie à trouver des solutions au problème croissant de la concurrence des importations et fasse appel, pour y arriver, au processus de négociations internationales.

Parallèlement le gouvernement examinait en profondeur le grand cadre stratégique des secteurs du textile et du vêtement, en prévision de l'échéance du 31 décembre 1986, date d'expiration des ententes bilatérales conclues par le Canada pour limiter les importations de textiles. Les recommandations de la Commission y furent aussi analysées avec soin.

Le 30 juillet 1986, le gouvernement annonçait sa nouvelle politique pour l'après 1986. Il s'engageait de nouveau à maintenir un niveau viable de production dans les industries du textile et du vêtement au Canada et à assurer à ces industries un climat plus stable et plus sûr dans lequel elles pourront planifier leur avenir. Pour ce faire, il faudrait que soit négocié un régime plus efficace de restrictions apportant aux problèmes d'importation que connaissent ces industries des solutions à plus long terme et acceptées à l'échelle internationale.

Le gouvernement a établi, pour ces négociations internationales, les trois priorités suivantes:

- . ralentir de façon notable le taux de croissance des importations - un marché dont la croissance n'est que de 2 % par an ne peut continuer de subir la croissance annuelle des importations de 11 % enregistrée de 1981 à 1986;
- . mieux contrôler les hausses soudaines des importations - l'expérience de 1983 et 1984, années au cours desquelles l'importation de vêtements à faible coût a augmenté de 26 et 17 % respectivement, a eu des effets perturbateurs considérables et n'a pas favorisé une adaptation harmonieuse;